

# **P**rotocolle d'accord entre le MEN et la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC)

## **1 - Participer à l'effort collectif d'enseignement supérieur et de recherche**

La Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), créée en 1969, regroupe vingt-cinq écoles privées d'enseignement technologique associées aux cinq instituts catholiques d'Angers, de Lille, de Lyon, de Paris et de Toulouse. Ces écoles souvent très anciennes, comme l'École des hautes études industrielles (HEI) à Lille ou l'École catholique des arts et métiers (ECAM) à Lyon, développent une part importante de l'offre de formation diplômante et professionnalisante à bac + 5. Rassemblant 17 000 étudiants, elles délivrent annuellement environ 4 000 diplômes d'ingénieurs et de commerce reconnus par l'État et plus de cent mille anciens élèves exercent dans les entreprises des fonctions de responsabilité.

Ces écoles, associations à but non lucratif, certaines reconnues d'utilité publique, veulent répondre par le dialogue aux défis de la modernisation des formations et de l'insertion dans

l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elles expriment la diversité nécessaire de l'enseignement supérieur qui se nourrit d'altérités complémentaires. Elles aspirent à concilier le principe de liberté de création et d'innovation dans l'enseignement supérieur, le droit des étudiants à choisir l'établissement de leur choix et les exigences de qualité et de progrès dont le ministère de l'éducation nationale est le garant.

## **2 - Préserver la qualité du service de formation**

Ouvertes dans le cadre des dispositions légales relatives à l'enseignement technique, les écoles de la FESIC ont vocation à concourir aux missions de service public qu'établit le code de l'éducation pour les établissements d'enseignement supérieur : formation initiale et continue, formation à la recherche et par la recherche valorisation économique et technologique. Elles affirment la place centrale de l'étudiant ou du stagiaire dans les projets pédagogiques et mettent en place les conditions d'un accompagnement personnalisé. Les écoles d'ingénieurs sont habilitées par les ministres (art. 642-1 du code de l'éducation) et les écoles de commerce et de gestion sont autorisées aussi par voie réglementaire à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces établissements et ces formations sont soumis au contrôle d'instances d'expertise : de plus en plus à l'expertise du Comité national d'évaluation (CNE) et de façon systématique à celle la commission des titres d'ingénieur (CTI) ou de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG). Ces évaluations mettent en valeur la qualité des formations, l'investissement des équipes pédagogiques et la participation à la recherche technologique ou finalisée de concert avec les formations, les universités et les laboratoires publics.

### **3 - L'affirmation d'un partenariat avec les pouvoirs publics**

Les écoles de la FESIC entretiennent des liens continus avec les pouvoirs publics tant sur les plans pédagogique que financier : avec le ministère de l'éducation nationale pour les écoles d'ingénieurs à dominante industrielle (dont l'Institut catholique d'arts et métiers à Toulouse, l'École supérieure de physique, chimie, électronique de Lyon), comme pour les écoles de gestion (notamment l'ESSEC à Cergy-Pontoise - École supérieure des sciences économiques et commerciales - ou l'EDHEC de Lille - École des hautes études commerciales du Nord), avec aussi le ministère chargé de l'agriculture pour les formations à dominante agronomique (parmi lesquelles l'École supérieure d'agriculture d'Angers ou l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse). La liste des écoles relevant de la FESIC figure en annexe du présent protocole.

Toutes les grandes écoles de la FESIC développent des relations approfondies avec le ministère de l'éducation nationale. En satisfaisant aux exigences pédagogiques des instances d'évaluation, elles préservent la qualité des labels et justifient la subvention publique au regard des critères de qualité indispensables dans les domaines de la technologie et des savoirs professionnalisants. Dans cette optique, le ministère de l'éducation nationale a déjà

intégré deux écoles à titre expérimental, HEI de Lille en 2000 et l'ECAM en 2001, à la procédure contractuelle conduite avec l'ensemble établissements publics d'enseignement supérieur.

### **4 - Objet du protocole**

Les écoles de la FESIC s'engagent à renforcer leur partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, dans le cadre de leur reconnaissance par l'État et de leur participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur. À cette fin, les objectifs suivants seront poursuivis :

- 1) la réflexion sur le cadre législatif et réglementaire régissant les établissements privés d'enseignement technologique pour tenir compte des missions de service public dévolues aux écoles autorisés à délivrer un diplôme officiel ;
- 2) la recherche de valorisation en loi de finances des subventions versées aux écoles de la FESIC, dans la perspective de préserver la diversité des formations supérieures technologiques ;
- 3) la poursuite de dispositions contractuelles permettant aux écoles de garantir et de renforcer leur potentiel universitaire de formation et de recherche, en liaison avec les établissements publics, en vue d'une optimisation de l'offre de formation supérieure.

Le présent protocole s'inscrit dans la volonté réciproque des parties de promouvoir l'innovation et l'excellence dans les formations technologiques et la recherche, afin de promouvoir le rayonnement de l'enseignement supérieur français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris le 30 avril 2002

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le président de la FESIC

Pierre TAPIE